

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-83

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16 ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à la demande de retrait du SIFUREP ;

VU la délibération du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant le retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine ;

VU la circulaire n°2024-11 du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que toute réduction du périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical ;

CONSIDÉRANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

Article 2 : Invite Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-84

CRÉATION DE 256 EMPLOIS PERMANENTS POUR RÉGULARISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° DCM-2022-09-07 du 29 septembre 2022 relative aux modalités de recrutement d'agents sous contrat sur les emplois permanents créés au sein des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en conformité les documents administratifs de recrutement soumis au contrôle de légalité ;

ADOpte

Article 1^{er} : Il est décidé la création pour régularisation de 256 emplois permanents à temps complet :

1° Sur la filière administrative, à raison de :

- 43 emplois sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 17 emplois sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 11 emplois sur le grade d'attaché principal,
- 2 emplois sur le grade d'attaché hors classe ;

2° Sur la filière animation, à raison de :

- 55 emplois sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

3° Sur la filière technique, à raison de :

- 93 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 7 emplois sur le grade d'agent de maîtrise principal ;

4° Sur la filière médico-sociale, à raison de :

- 1 emploi sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 8 emplois sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure,
- 3 emplois sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 emploi sur le grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 emploi sur le grade de puéricultrice territoriale hors classe ;

5° Sur la filière sportive, à raison de 3 emplois sur le grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ;

6° Hors filière, à raison d'1 emploi d'assistant.e maternel.le.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent.

Article 3 : Lorsque le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel est autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée d'une année, reconductible une fois, conformément à l'art. L.332-14 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'art. L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.

Article 4 : Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service recruteur le justifient et que le recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent s'avère infructueux, le recrutement d'un agent contractuel est autorisé pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconductible une fois, conformément aux art. L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique territoriale susvisé.

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux art. L.332-9 à L.332-12 du même code.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-85

**TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
DE CHARGÉ DE MISSION PROJET PÔLE MULTIMODAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU sa délibération n°2019-06-15 du 27 juin 2019 modifiée, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'organigramme général des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal du 27 mai 2009 avait créé un emploi sur le grade d'attaché territorial. Les missions affectées à cet emploi comprenaient l'accompagnement du projet d'aménagement urbain ;

CONSIDÉRANT que le besoin actuel de la collectivité porte sur le suivi administratif du projet de pôle multimodal et qu'il s'agit de réunir les moyens techniques et administratif pour accompagner la mise en œuvre de ce projet structurant pour la commune et associer les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire communal ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial chargé de mission aménagement urbain.

Article 2 : Il est décidé la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial chargé de mission du projet pôle multimodal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois et à signer tous documents qui en découlent. En cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, dans le cadre de contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-86

**CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES
DES MEDECINS AGREES SOLLICITES PAR LE SECRETARIAT
DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL PLACE AUPRES DU
CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITES DE
REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseil médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des agents de la collectivité, à voir leur situation étudiée par Conseil médical interdépartemental dans des délais plus courts ;

VU la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental, placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France, et aux modalités de remboursement de ces frais, en annexe de la présente délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'autoriser le CIG de la petite couronne à avancer les frais d'honoraires réalisés pour le compte des agents de la collectivité, dont les expertises sont commanditées par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La convention dure jusqu'à fin décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 6 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-87

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
ESSELIÈRES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1531-1 et L 2121-29 ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des Sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

VU sa délibération n°DCM-2024-69 du 4 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de la Société publique locale dénommée « Société publique locale Esselières » entre la ville de Bonneuil-sur-Marne et la ville de Villejuif ;

VU qu'au regard des statuts il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale Société publique locale Esselières ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

ADOPTÉ

Article unique : Monsieur Marc SCEMAMA est désigné comme administrateur représentant la ville de Bonneuil-sur-Marne au sein de la Société publique locale Esselières.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 OCT. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-88

MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE PLUS DE 2 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-3 ;

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuse, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

CONSIDÉRANT que le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuse soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatées au 31 décembre de l'année budgétaire ;

ADOPTE

Article unique : Il est inscrit une provision pour créances de 48 544 € au compte 6817 du budget 2024.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 OCT. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-89

**ADMISSION DE NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX
IRRÉCOUVRABLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des titres de recettes non recouvrées par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que le comptable public de la ville de Bonneuil-sur-Marne n'a pu recouvrer des titres de recettes et qu'il nous a transmis un état de ces derniers qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est admis en non-valeur les titres de recettes représentant les montants annuels indiqués dans le tableau suivant :

Exercices	Montants des titres irrécouvrables admis en non-valeur
2010	9 561,07 €
2011	8 772,33 €
2012	5 288,35 €
2013	3 719,71 €
2014	1 945,45 €
2015	2 469,57 €
2016	3 892,17 €
2017	1 245,88 €
2018	1 863,84 €
2019	309,00 €
Total général	39 067,37 €

Article 2 : Il est précisé que les charges résultant des admissions en non-valeur, ci-dessus visées, seront imputées sur le budget de l'exercice 2024 au Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur la Nature 6541 « Créances admises en non-valeur » (Du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ») pour un montant global de 39 067,37 €.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-90

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2024-36 du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 du budget 2024 est adoptée.

Elle affecte le budget principal.

Article 2 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de 552 930,53 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 (budget principal)

Fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Vote	Chapitre	Libellé	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES	208 430,53 €	011	CHARGES O CARACTERE GENERAL	752 473,66€
77	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	244 500,00 €	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 412,87 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00 €	66	CHARGES FINANCIERES	50 000,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-150 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROV.	48 544,00 €
			023	VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	-450 000,00 €
			042	OPERATION ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	244 500,00 €

TOTAL 552 930,53 €

TOTAL 552 930,53 €

Article 3 : Elle est arrêtée pour la section d'investissement du budget principal à la somme de 0 € et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 (budget principal)

Investissement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Vote	Chapitre	Libellé	Vote
001	R001 SOLDE D'EXE. REPORTE N-1	0,58 €	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 380,00 €
021	VIREMENT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	-450 000,00 €	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-19 380,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMBILISATIONS	205 499,30 €			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT.	244 500,12 €			

TOTAL 0,00 €

TOTAL 0,00 €

Article 4 : La délibération n°DCM-2024-36 susvisée est modifiée en conséquence.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 8

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 3

PRÉSENT(E)S :

Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Siga MAGASSA – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-91

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE 2030

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des Transports ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU la Délibération du Conseil Régional n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant sur l'Arrêt du Projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France 2030 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Région Île-de-France sollicitant la Ville de Bonneuil-sur-Marne de formuler un avis sur le Projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France 2030 ;

ADOpte

Article unique : Émet un avis favorable au Projet de Plan des Mobilités d'Île de France 2030.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Première Adjointe au Maire,

Virginie DOUET

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIT PART AU VOTE :

M. Denis ÖZTORUN, Maire

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-92

RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SADEV 94

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2020-06-20 du 11 juin 2020, portant désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) pour la mandature 2020-2026 ;

VU le rapport annuel de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94) pour 2023, notifié le 20 juin 2024 ;

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote ;

ADOPTE

Article unique : Le rapport annuel du mandataire auprès de la Société d'aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne pour l'année 2023 est approuvé.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 26

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉE À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIT PART AU VOTE :

Mme Virginie DOUET

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-93

MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Elisabeth POUILLAUDE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU sa délibération n° DCM 2024-15 du 1^{er} février 2024 approuvant la mise en place de la réservation en flux des logements sociaux avec les bailleurs de la ville ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Madame Virginie DOUET, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé le nouveau dispositif de réservations des logements locatifs sociaux.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de réservations de logements et de gestion en flux à intervenir entre la ville et Valophis Habitat, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME ?

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 6 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance :

M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-94

RÉACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE À LA RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°12a du 16 décembre 2010, portant création des aides facultatives ;

VU la délibération n°3 du 19 mai 2016, portant sur la réactualisation des aides municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'avoir une politique sociale organisée de manière cohérente, globalisée et réactualisée ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre les objectifs généraux qui fondent sa politique de développement social, en œuvrant en faveur de l'accès aux droits ;

Considérant l'évolution du contexte social ;

ADOPTE

Article unique : Il est approuvé la répartition de la somme de 50 € de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) en deux parts égales pour les enfants dont les parents sont divorcés, toujours tuteur et en garde alterné soit 25 € pour un parent et 25 € pour l'autre parent.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 6 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-95

APPROBATION DE L'ADAPTATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE RESTAURATION SOUMIS AU TAUX DE PARTICIPATION INDIVIDUALISÉ DANS LE CADRE DE LA REFORTE TARIFAIRE POUR L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2024-27 du 14 mars 2024 approuvant la mise en place d'un taux de participation individualisé et la refonte tarifaire des activités des enfants, des jeunes et des retraités de plus de 60 ans ;

VU le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé ;

CONSIDÉRANT les politiques publiques menées par la commune visant à assurer l'accès pour le plus grand nombre de ses usagers à l'ensemble de son offre de services publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover sa politique tarifaire et de simplifier la démarche usager sur la base visant à :

- l'équité entre tout-e-s,
- une meilleure progressivité des tarifs en supprimant les effets de seuils et de tranches
- une harmonisation de ses différents systèmes tarifaires,
- une meilleure lecture et compréhension de la politique tarifaire municipale,
- simplification des modalités de calcul du quotient familial et d'inscriptions ;

CONSIDÉRANT la contribution des familles bonneuilloises résidant sur le territoire de la commune et contribuant fiscalement plus largement aux financements des services ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve la modification relative aux tarifs des prestations offertes aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux personnes âgées pour les prestations soumises à l'application du Tpi (Taux de participation individualisé) à compter du 10 octobre 2024.

Article 2 : Dit que les règlements intérieurs des services seront modifiés en conséquence.

Article 3 : Approuve les tarifs périscolaires de restauration et des personnes âgées pour les prestations soumises à l'application du Tpi (Taux de participation individualisé) et ce à compter du **10 octobre** comme suit :

Secteur	Activités		Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min	Tarif max
périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30/13h30)	Forfait mensuel	80,00 €	10,00%	50,00%	8 €	40,00 €

Article 4 : Précise que :

- Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire, le tarif appliqué sera le tarif Bonneuillois, avec application du Tpi, en fonction des accords passés avec la commune d'origine des enfants (convention de réciprocité ou accords spécifiques)
- Pour les enfants où seul un des responsables légaux réside à Bonneuil-sur-Marne, le tarif appliqué sera le tarif Bonneuillois pour les deux responsables légaux.
- Pour les enfants dont le ou les responsables légaux ne résident pas à Bonneuil-sur-Marne, le tarif appliqué sera celui des Bonneuillois, avec application du Tpi, majoré de 50%.
- Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des Bonneuillois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements, ...)

Article 5 : Approuve le principe de majoration pour les extérieurs. Le tarif appliqué sera celui correspondant au Tpi habituel majoré de 50%.

Secteur	Activités		Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min	Tarif max	Tarif minimum majoré de 50%	Tarif maximum majoré de 50%
périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30/13h30)	Forfait mensuel	80,00 €	10,00%	50,00%	8 €	40,00 €	12,00€	60,00 €

Article 6 : Pour toutes les ménages ayant des difficultés administratives ne permettant pas le calcul du Tpi, un accompagnement spécifique par un travailleur social de la ville sera réalisé. Selon les préconisations proposées, la commission des aides sera saisie et elle statuera pour l'année scolaire en cours du Tpi à appliquer à la famille. Il sera demandé de réévaluer chaque année scolaire le Tpi à appliquer à la famille.

Article 7 : Approuve le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaire, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès de la direction de l'Education, de l'enfance et des loisirs éducatifs. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement du prix du repas aux familles concernées qui seront contraintes d'apporter le repas de l'enfant.

Article 8 : Fixe pour les plus de 60 ans les tarifications suivantes :

Secteur	Activités	Tarif forfaitaire appliqué aux extérieurs	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min	Tarif max	Tarif non bonnevillois (=cout réel minimum)
CCAS	Carte 20 repas	140,00 €	10,00%	50,00%	14,00 €	70,00 €	140,00 €

Article 9 : Fixe 2 nouveaux tarifs forfaitaires hors TPI en direction des enfants et des jeunes, pour les activités proposées au tout public (en dehors des structures enfance et jeunesse)

- activité/sortie 5 €
- stage (de 2 à 5 jours) 10 €

Article 10 : Dit que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-96

**APPROBATION DU CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE
CONTRAT ET LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 ;

VU la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains du 31 août 2023 ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le périmètre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT l'engagement de la ville dans les actions pour réduire les inégalités, notamment en direction des habitants identifiés les plus en difficultés ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand Paris Sud Est Avenir ci-après annexé.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer le Contrat et l'ensemble des documents s'y afférents.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 16 OCT. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-97

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE DANS
LE CADRE DU FESTIVAL DES CUISINES DU MONDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2024-36 du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de règlement du concours de cuisine dans le cadre du festival des cuisines du monde ;

CONSIDÉRANT que la ville organise un concours de cuisine dans le cadre du festival des cuisines du monde ;

CONSIDÉRANT que le concours est ouvert à tous les bonneuillois et bonneuilloise âgés d'au moins 14 ans et qu'afin de faciliter la participation des habitants, une contribution financière sous forme de bon d'achat est octroyée, d'un montant de 50 € par concurrent ou groupe de concurrent en contre partie de la réalisation d'un plat de 8 à 10 personnes ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve le règlement du concours de cuisine ci-annexé dans le cadre du festival des cuisines du monde et l'octroi d'une contribution financière sous forme de bon d'achat Leclerc d'un montant de 50 euros par concurrent ou groupe de concurrent en contre partie de la réalisation d'un plat de 8 à 10 personnes.



Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-98

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS
EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉ PAR LE MAIRE
POUR L'ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le projet de listes, selon les secteurs d'activité, pour lesquelles il est envisagé que l'Autorité Municipale autorise à déroger exceptionnellement au repos dominical ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable au projet de dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année 2024 :

1° pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures :

- les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2025 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 6, 13 et 20 juillet 2025 à l'occasion des soldes d'été ;
- les dimanches 31 août et 7 septembre 2025 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

2° pour les commerces de détail d'équipements automobiles :

- les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2025 à l'occasion des soldes d'hiver ;
- les dimanches 6, 13 et 20 juillet 2025 à l'occasion des soldes d'été ;
- le dimanche 7 septembre 2025 dans le cadre de la rentrée scolaire ;
- les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

3° et pour les autres commerces de détail :

- Les dimanches de fin d'année soient les dimanches 12, 19, et 26 octobre, les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 novembre et les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 pour les fêtes de fin d'année.

Extrait conforme

Session du 4^{ÈME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 16 OCT. 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-99

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ÉCLAIRAGE SPORTIF ENTRE LES VILLES DE LIMEIL-BRÉVANNES ET BONNEUIL-SUR-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que Limeil-Brévannes dispose d'un équipement sportif dénommé Paul Vaillant Couturier, sis 8 rue Georges Clémenceau, comportant un stade en extérieur et que

cet équipement accueille notamment le club Bonneuil-Villeneuve-Brévannes Rugby (BVB Rugby) ;

CONSIDÉRANT que ce club de rugby regroupe des adhérents des villes de Bonneuil-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que notre commune doit réaliser des travaux importants sur l'actuel terrain de rugby et que par conséquent elle n'a plus la possibilité d'accueillir le club au sein de ses équipements sportifs habituels ;

CONSIDÉRANT que notre commune a sollicité la ville de Limeil-Brévannes afin d'obtenir plus de créneaux d'occupation au sein du stade PVC ;

CONSIDÉRANT que l'équipement extérieur du stade PVC appartenant à la commune de Limeil-Brévannes n'est toutefois pas équipé de dispositifs d'éclairage permettant de l'utiliser sur des horaires tardifs en soirée ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre les deux communes de partager le coût des travaux d'éclairage nécessaires afin que le club puisse être accueilli au sein de cet équipement sportif ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Approuve la convention de participation au financement d'un éclairage sportif entre les villes de Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne ci-annexée. Il est précisé que notre ville participera au financement des travaux avec une prise en charge à hauteur de 50 % du coût des travaux restant à la charge de la Ville de Limeil-Brévannes dans la limite maximum de 10% majoré du devis estimatif annexé à la convention.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du **4^{ÈME} TRIMESTRE 2024**
Séance du **10 OCTOBRE 2024**

1^{ÈRE} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **16 OCT. 2024**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **16 OCT. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 25 **Représenté(s) :** 7 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-100

VŒU CONCERNANT LES AESH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Amar MELLOULI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, intégré à la Constitution du 4 octobre 1958, garantit l'égal accès à l'instruction pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap est essentiel pour garantir leur inclusion effective dans le système scolaire, conformément à la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances ;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires sont souvent sous tension, contraignant les AESH à accompagner plusieurs élèves à la fois ou à laisser certains élèves sans accompagnement en raison du manque de personnel disponible ;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail précaires ainsi que les difficultés de recrutement et de formation des AESH constituent un frein à l'inclusion effective des élèves en situations de handicap ;

CONSIDÉRANT que la majorité des AESH sont soumis à des contrats précaires à temps partiel (souvent 24 heures par semaine) limitant leur rémunération, ce qui contribue à affaiblir l'attractivité de la profession ;

CONSIDÉRANT le manque de reconnaissance de la profession, illustré notamment par les propos indignes de l'ancienne députée Claire Guichard, ayant réduit la vocation aux avantages perçus en termes de vacances et mercredis non travaillés, que de tels propos nuisent à l'image et à l'importance des AESH dans le système éducatif ;

CONSIDÉRANT que l'insuffisance de la formation des AESH, pourtant prévue par la loi et dénoncée par le Défenseur des droits, impacte négativement la qualité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le statut contractuel des AESH, sans accès au statut de fonctionnaire, contribue à la précarisation de leur emploi et à la difficulté d'attirer et de maintenir des professionnels compétents ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Défenseur des droits en faveur de la professionnalisation et de la revalorisation des AESH, appelant à une amélioration de leurs conditions d'emploi et de leur formation continue ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil municipal formule le vœu suivant pour que :

- Chaque élève en situation de handicap puisse bénéficier du suivi personnalisé et individualisé d'un AESH ;
- Les conditions de travail des AESH soient revues pour inclure des contrats à temps complet permettant une rémunération décente ;
- Le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap, veille à l'application effective de la formation des AESH, en collaboration avec les services académiques ;
- Des mesures soient prises pour offrir une stabilité professionnelle aux AESH, notamment via une systématisation des CDI dès l'embauche ;
- Le gouvernement mette en place un plan de titularisation progressif des AESH, avec la création d'un statut de fonctionnaire sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale ;
- La Ville soutienne les initiatives visant à améliorer la formation continue des AESH pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qu'ils accompagnent (Défenseur Des Droits - AESH).

Extrait conforme

Session du 4^{EME} TRIMESTRE 2024
Séance du 10 OCTOBRE 2024

1^o TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 16 OCT. 2024

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 16 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Le Secrétaire de séance,

Boumedine BEMMOUSSAT

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 25 Représenté(s) : 7 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir M. Marc SCEMAMA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AUX DÉBATS, NI AU VOTE :

M. Mehdi MEBEIDA

Secrétaire de séance : M. Boumedine BEMMOUSSAT

Délibération n° DCM-2024-101

**PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE M. MEHDI MEBEIDA,
DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE, À LA SUITE D'UN COURRIER
ANONYME REÇU DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code pénal ;

VU le marché d'assurances de la Ville, lot n°1 « responsabilité civile et risques annexes », notifié le 19 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-225 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mehdi MEBEIDA, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

VU la plainte déposée par Monsieur Mehdi MEBEIDA du

VU le courrier de Monsieur Mehdi MEBEIDA du 8 octobre 2024, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville en application de l'art. L.2123-35 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mehdi MEBEIDA fait l'objet d'outrage par un administré ; que la Ville est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Monsieur Mehdi MEBEIDA, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder la protection de la Ville à Monsieur Mehdi MEBEIDA, es-qualité de deuxième adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MAIRE ayant reçu délégation à cet effet en vertu de l'arrêté municipal n°AM-2023-225 du 27 octobre 2023 susvisé, à la suite d'outrage sus-décrié.

La présente protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de Monsieur Mehdi MEBEIDA lorsque, du fait des fonctions de celui-ci, ils seraient victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Article 2 : En cas de saisine d'un avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de Monsieur Mehdi MEBEIDA, une convention d'honoraires sera signée entre la Ville et lui.

Les honoraires seront pris en charge par la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance obligatoire sus-souscrite.

Ils feront l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assureur de la Ville, dans le cadre de la garantie d'assurance prescrite en garantie du conseil juridique, de l'assistance psychologique et des coûts résultant de l'obligation de protection des élus.

Article 3 : La présente protection fonctionnelle est accordée pour toute la durée de la procédure en première instance.

Article 4 : La Ville est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs d'infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé.

La Ville dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle pourra exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente protection.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.